

28 - Personnel communal - Renouvellement de la convention de mise à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques auprès de la bibliothèque municipale classée de Besançon

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : De tradition depuis plus d'un siècle, l'Etat met à disposition des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques municipales classées, des conservateurs des bibliothèques.

Si les modalités de cette mise à disposition ont évolué au cours du temps, elles respectent désormais les dispositions prévues par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique en la matière. Ainsi, trois conservateurs des bibliothèques sont actuellement mis à disposition de la Ville de Besançon, par le biais d'une convention dont le terme était fixé au 31 décembre 2015.

Par courrier du 4 février 2016, le Ministère de la Culture et de la Communication a confirmé son accord pour le renouvellement de cette convention dans des conditions identiques, à savoir notamment l'exonération du remboursement des cotisations et contributions afférentes à la rémunération versée par le ministère aux fonctionnaires concernés.

La convention est établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, date à laquelle elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse. A cet effet, la Ville de Besançon devra transmettre au Ministre chargé de la culture, au plus tard le 30 juin 2018, un bilan des actions menées sur la période ainsi qu'une évaluation de l'atteinte des objectifs fixés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de mise à disposition de trois conservateurs d'Etat des bibliothèques et les actes y afférents.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.